

	Marque de fabrique	Type	Fiche d'homologation No
* Remorque de travail (véhicule spécial)	HUGGLER	H 2810	CH 9372 19

Constructeur EMIL HUGGLER AG, Baumaschinenfabrik, 5034 Suhr / Schweiz
 Identification "H 2810" sur la plaquette du constructeur

Plaquette constructeur à gauche, sur l'armoire à commandes
 Numéro du châssis à gauche, à l'avant, en haut, sur le longeron
 Importateur principal -
 Véhicule homologué 12010

Châssis

Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 6
 Suspension - Direction cheville centrale
 Frein de service à air comprimé, 2-conduites, indirect, à expansion interne, sur toutes les roues
 Frein d'arrêt mécanique, à expansion interne, sur les roues AR (à vis)

Carrosserie	grue		Poids		
			avant	arrière	total
Dimensions	intérieur	extérieur			
Longueur		13800			
Largeur		2500			
Hauteur		3950			
Porte à faux	av	av			
	ar	ar			
Empattement		5400			
	av	660	ar	1440	
Dist. anneau axe	av	3400	ar	8800	
Distance pivot	-	axe ar			
			Poids à vide		
			Charge utile ou		
			Poids effectif	5100	8350
			Poids total		13450*
			Garantie fabrique	5500	11000
			Dimens. pneus	39x13/11.00-16	
			Ply / bar	16/7,0	16/7,0
			Charge	7700	15400
			pour V max	30	30
			Vitesse maximale selon constructeur		30
			Vitesse maximale selon tenue de route		30

Equipement		Moteur de travail	
Feux rouges	R-S1 (E)	Marque	Type
Feux stop	R-S1 (E)	Bruit	à t/min
Clignoteurs	av -	Silencieux	
	ar 2a (E)	Mesure des gaz	
Catadioptrés	av I (E)	Déparasitage	
	lat. I (E)		
	ar III (E)	Indications pour le permis de circulation	
Feux de gabarit	av CH 1 0503 01	Genre remorque	Remorque de travail (véhicule spéc.)
	lat. -	Marque et type	HUGGLER H 2810
	ar CH 1 0507 01 extrémité grue	FH-No CH	9372 19
ar vers l'av	CH 1 2204 02	Carrosserie	grue
Eclairage plaque	-	Poids à vide	Charge utile
Cale	2/ 430x190x235	Poids de service	13450
			Poids total

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

***) Véhicule spécial : poids effectif = 13 450 kg.**

A noter dans le permis de circulation:

- 100 - le conducteur doit être porteur de l'annexe au permis de circulation;
- 118 - Vit. max. 30 km/h; le disque indiquant la vitesse maximale est obligatoire;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 137 - signalisation noir/jaune: panneaux à l'AV + l'AR de la flèche; à l'extrémité de la grue en plus un signal selon OCE 35/4;
- 139 - doivent être enlevés: le lest et la partie intermédiaire de la flèche (longueur 3000mm);
- 140 - les béquilles doivent être repliées et assurées;
- 141 - doivent être assurées: la tourelle, la flèche et les parties mobiles;
- les feux, les clignoteurs, les catadioptrés et les bavettes AR doivent être montés.

Lieu et date de l'homologation Schafisheim, 23.08.79 / 04.09.79

Service fédéral d'homologation

Remorque de travail
(véhicule spécial)

H U G G L E R

H 2810

CH 9372 19

Fiche complémentaire I.

Complément du 1.10.1979 /Ba

Variante de pneus avant: 2.50 - 15 SG6 16 PR, charge 5900 kg (9,0), V-max 40 km/h